



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/12 : CRÉATION DE LA SPLA-IN MÉTROPOLITAINE AVEC GRAND PARIS
AMÉNAGEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-4, L. 1531-1 et L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L327-1 et L327-3,

Vu le code de commerce et notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération CM2019/02/08/02 du Conseil métropolitain du 8 février 2019,

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires annexés à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement du territoire métropolitain, en particulier en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Considérant la volonté commune de la Métropole du Grand Paris et de Grand Paris Aménagement de partager des objectifs communs pour développer un partenariat de projet autour, notamment, des grandes ambitions de planification métropolitaine,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de se doter d'un outil dédié à l'échelle métropolitaine, présidé par la Métropole, rapidement opérationnel en s'appuyant sur l'ingénierie, la capacité de portage, et l'expertise de Grand Paris Aménagement,

Considérant la volonté de Grand Paris Aménagement de conforter son statut d'outil d'ingénierie métropolitain, de construire un partenariat solide et de long terme avec la Métropole du Grand Paris, afin de l'accompagner dans le développement d'opérations complexes, nécessitant de forts besoins en ingénierie publique,

Considérant ainsi l'intérêt de créer un outil commun : une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA IN),

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ainsi que Messieurs Emmanuel GRÉGOIRE représenté par Daniel GUIRAUD, Michel LEPRETRE représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Patrick OLLIER et Pascal PELAIN membres de Grand Paris Aménagement, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la création de la SPLA IN Métropolitaine.

APPROUVE les projets de statuts et de pacte d'actionnaires, annexés à la présente délibération.

APPROUVE la fixation du montant du capital social de la SPLA IN Métropolitaine à 2 000 000€ (deux millions d'euros) divisé en 10 000 actions de 200 euros de valeur nominale chacune.

APPROUVE la répartition du capital social entre les actionnaires, telle qu'elle est détaillée dans le projet de statuts, annexé à la présente délibération.

APPROUVE la souscription par la Métropole du Grand Paris de 5001 actions pour un montant de 1 000 200€ (un million deux cent euros), correspondant à 51% du capital.

DÉCIDE le versement de la somme en une fois.

DIT que les crédits afférents seront imputés à l'autorisation de programme « ZI 5100002-Opérateurs d'aménagement », opération « 20109 Création SPLA IN Métropolitaine ».

DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les statuts, le pacte d'actionnaires ainsi que les éventuels documents subséquents, accessoires de ces engagements.

AUTORISE le président ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Emmanuel GRÉGOIRE représenté par Daniel GUIRAUD, Michel LEPRETRE représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Patrick OLLIER et Pascal PELAIN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.